VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2026.09.78
Démission de M. Geoffrey Landrain.
Installation de Mme Nathalie Duchêne, de la liste "Versailles pour tous.tes", au sein du Conseil municipal de Versailles.

1) de prendre acte de l'installation de Mme Nathalie Duchêne dans les fonctions de conseillère municipale de la liste « Versailles pour tous.tes », faisant suite au courrier de démission de M. Geoffrey Landrain, conseiller municipal, reçu en mairie le 17 juillet 2026 ;
2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.09.79
Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles.
1ère actualisation.
Remplacement d'un membre de la commission "administration générale, vie économique et finances".

1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un membre au sein de la commission communale permanente « administration générale, vie économique et finances » de la ville de Versailles :

Mme Nathalie Duchêne

2) les listes actualisées des élus membres des commissions communales permanentes sont les suivantes :

Commission administration générale, vie économique et finances :

1. Dominique ROUCHER - de ROUX	10. Antoine LEMARCHAND
2. Alain NOURISSIER	11. Wallerand DUBECQ
3. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	12. Agnès CARTIER-MEHEUST
4. Florence MELLOR	13. Ali DORGAA
5. Erik LINQUIER	14. Olivier de LA FAIRE
6. Philippe PAIN	15. Steven LAFOSSE-MARIN
7. Eric DUPAU	16. Tess RENDINA-MANCUSO
8. Coralie BELMER	17. Nathalie DUCHENE
9. Briac de CHARRY	

Commission environnement, urbanisme, travaux et logement :

1. Michel BANCAL	10. Aymeric ANGLES
2. Emmanuel LION	11. Marine LALLAU
3. Gwilherm POULLENNEC	12. Jennifer CASSIN
4. Wenceslas NOURRY	13. Baptiste BOIN
5. Nadia OTMANE TELBA	14. Stéphanie de LUSTRAC
6. Pierre ARNAUD	15. Laurent LEFEVRE
7. Evelyne HURE	16. Alaïs SEGUY-COULON
8. Xavier GUITTON	17. Carole FILLEUR
9. Nicole HAJJAR	

Commission enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social :

1. Emmanuelle de CREPY	10. Anne-Lys de HAUT de SIGY
2. Claire CHAGNAUD-FORAIN	11. Marie-Christine CLARAZ
3. Sylvie PIGANEAU	12. Christophe CLUZEL
4. Annick BOUQUET	13. Michel LEFEVRE
5. Nicola FOUQUET	14. Jean-Yves PERIER
6. Marie-Pascale BONNEFONT	15. Christine CHARMEIL
7. Marie-Agnès AMABILE	16. Murielle KERZERHO
8. Stéphanie LESCAR	17. Laetitia HUBERT
9. Muriel VAISLIC	18. Marie SEZNEC

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.09.80
Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles.
Renouvellement du conseil d'administration pour la mandature 2026 (1ère actualisation).

1) de maintenir à 17 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour le reste de la mandature 2026 ;
2) de procéder, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 8 membres du Conseil municipal devant participer au Conseil d'administration du CCAS de Versailles :
3) **sont donc élus membres du CCAS de Versailles :**

1. Marie-Pascale Bonnefont
2. Dominique Roucher - de Roux
3. Claire Chagnaud-Forain
4. Sylvie Piganeau
5. Marie-Agnès Amabile
6. Muriel Vaislic
7. Christine Charmeil
8. Nathalie Duchêne

4) de préciser que l'arrêté n° 2026-48 du 7 avril 2026 du CCAS de Versailles est maintenu en vigueur, nommant les 8 membres désignés par le Maire, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ;
5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.09.81
Décision modificative n°1 (DM1).
Budget principal Ville de Versailles.
Exercice budgétaire 2026.

1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
2) d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Versailles pour 2026 telle que présentée en synthèse dans le tableau ci-dessous et en détails dans le document comptable réglementaire.

Exercice 2026 - Décision modificative n°1
Récapitulation

Budget Ville		BP 2026 (€)	BS 2026 (€)	DM 1 (€)	Budget total (€)
Investissement					
Dépenses	a	30 889 000,00	30 178 268,01	1 900 000,00	62 967 268,01
Recettes	b	30 889 000,00	30 178 268,01	1 900 000,00	62 967 268,01
Solde	(b-a)	-	-	-	-
Fonctionnement					
Dépenses	c	139 916 000,00	10 479 800,00	-	150 395 800,00
Recettes	d	139 916 000,00	18 544 041,31		158 460 041,31
Solde	(d-c)	-	8 064 241,31	-	**8 064 241,31**

D.2026.09.82
Opération d'aménagement du "Quartier de Gally" à Versailles.
Compte-rendu annuel de la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion à la Collectivité, au 31 décembre 2025, au titre de la concession d'aménagement

D'acter le compte-rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement « Quartier de Gally » (ex Versailles Pion) de la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion au 31 décembre 2025, pour l'exercice 2025, comprenant :

- en annexe 1, une note de conjoncture,
- en annexe 2, un compte rendu financier constitué du bilan prévisionnel actualisé et du plan de trésorerie actualisé,
- en annexe 3, un état global du foncier comportant un tableau de suivi des acquisitions et cessions foncières,
- en annexe 4, un état de l'encaissement et de l'utilisation des subventions,
- en annexe 5, un planning prévisionnel,
- en annexe 6, le planning prévisionnel modifié pour la phase 3 des logements.

D.2026.09.83
Opération d'aménagement "Quartier de Gally" à Versailles.
Avenant n°4 au traité de concession d'aménagement entre la Ville et la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion.

1) d'approuver l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de l'opération « Quartier de Gally » (ex Versailles Pion) à Versailles, entre la ville de Versailles et la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion (société d'Icade Promotion dédiée à l'opération) ;

   Le présent avenant à la concession d'aménagement porte sur :

   - 1. les modalités et le calendrier de remise des équipements publics à la Ville compte tenu des décalages de calendrier,
   - 2. des modalités de prise en charge des coûts afférents aux dommages et dégradations sur les espaces publics remis à la Ville de Versailles,
   - 3. le planning prévisionnel de l'opération et le prolongement de la durée de la concession,
   - 4. L'imputation des charges du concessionnaire
   - 5. la responsabilité financière de l'aménageur,
   - 6. le bilan prévisionnel de l'opération,

   Par conséquent, les annexes n° 2 et 5 du traité de concession d'aménagement sont modifiées.

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D.2026.09.84

Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension de la Cour d'Appel de Versailles- Avis du conseil municipal préalable à l'approbation du PSMV.

1) d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles en vue de son approbation par arrêté du Préfet, en application de l'article R.313-12 du Code de l'urbanisme ;
2) indique que le dossier du PSMV fera l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral. Une fois approuvé, il fera l'objet de mesures de publicité et sera tenu à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville de Versailles, aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le dossier de PSMV sera également consultable sur le site internet de la Ville.
3) d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4) précise que :
   - la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Versailles au titre du contrôle de légalité ;
   - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publié au registre des originaux des délibérations et décisions de la commune de Versailles.

D.2026.09.85

Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest, à Versailles.

Avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière quadripartite signée entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay et la ville de Versailles le 18 décembre 2018.

1) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), annexé à la présente délibération ;
2) de prendre acte que cet avenant proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant demeurant en vigueur ;
3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

D.2026.09.86

Opération de construction du tunnel de la ligne 18 dans le cadre du Grand Paris Express.

Cession de volumes en tréfonds appartenant à la ville de Versailles au profit de la Société des Grands Projets (SGP).

1) de céder les tréfonds des parcelles de la ville de Versailles BM0038, BL0420, BM0113 (ex DP12), BL0490 (ex DP13), BL0459, BL0486 (ex BL0464), BL0474, CA n° DP4, CA n° DP5, CB n° DP1 et BS n° DP9, dont la superficie totale est d'environ 2 764 m², au prix de 148 667,05 € dont 7 079,38 € au titre de l'indemnité de réemploi, conformément à l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette opération ;
3) de préciser que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

D.2026.09.87

Saison culturelle 2026/2027 à Versailles.

Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.

1) d'approuver la programmation de la saison culturelle 2026/2027 de la ville de Versailles dont la brochure est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessous :
   - les journées européennes du Patrimoine sur le thème « Patrimoine de la photographie » et « Patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer », les 19 et 20 septembre 2026, seront l'occasion d'ouvrir au public plus de 30 sites à Versailles ;

- la programmation du théâtre Montansier, riche en créations, vise à mettre à l'honneur dès fin septembre 2026 tant le répertoire classique que les jeunes talents et auteurs contemporains. Elle est destinée à tous les publics, y compris les plus jeunes ;
- la conférence inaugurale de l'Université ouverte de Versailles (UOV), le 28 septembre 2026 au Théâtre Montansier, sera assurée par Erik Orsenna autour d'une intervention intitulée « Un Versaillais immortel » ;
- les « Rendez-vous de la création », organisés du 28 septembre au 11 octobre 2026, constitueront le nouveau rendez-vous versaillais dédié à la création contemporaine. Succédant à la Nuit de la création après quatorze éditions, cette manifestation placée sous le signe de Leonardo Cremonini et de son école proposera, autour de l'Espace Richaud, du Musée Lambinet et du Carré à la Farine, des expositions, workshops, concerts et tables rondes ;
- la séquence culturelle sur Tolkien à Versailles, de février à juillet 2027, déployée dans plusieurs établissements culturels de la ville, réunira notamment l'exposition « Les Mondes de John Howe » à l'Ancienne Poste, l'exposition « Bilbo, Frodon et les autres… Aubusson tisse Tolkien » à l'Espace Richaud, ainsi qu'un ensemble de manifestations associées conduites avec les partenaires culturels de la Ville ;
- l'exposition « Le costume à Versailles au XVIIIe siècle : de la parure à la loque », présentée au Musée Lambinet du 14 octobre 2026 au 13 février 2027, permettra d'évoquer la place de Versailles comme référence en matière de mode sous l'Ancien Régime et de présenter le paysage vestimentaire versaillais entre 1680 et 1789 ;
- l'exposition « L'Âme de la parfumerie française : voyage olfactif au cœur de l'élégance et du savoir-faire », coproduite avec l'Osmothèque et présentée à l'Espace Richaud du 4 novembre 2026 au 7 février 2027, proposera une immersion sensorielle dans l'histoire de la parfumerie française, de ses origines royales à son rayonnement international ;
- l'exposition « Les Mondes de John Howe », présentée à l'Ancienne Poste de février à juin 2027, réunira plus de 250 dessins et peintures consacrés à l'univers de John Ronald Reuel, plus connu sous le nom J.R.R. Tolkien, et aux grandes légendes médiévales ;
- l'exposition « Bilbo, Frodon et les autres… Aubusson tisse Tolkien », coproduite avec la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson et présentée à l'Espace Richaud du 10 mars au 4 juillet 2027, mettra à l'honneur quatorze tapisseries et deux tapis inspirés de l'œuvre de J.R.R. Tolkien ;
- la 19ème édition du salon « Histoire de Lire », qui se déroulera les 20, 21 et 22 novembre 2026 dans plusieurs sites emblématiques de la ville, proposera rencontres, débats et dédicaces autour du livre d'histoire et accueillera une journée dédiée aux publics scolaires ;
- la braderie du livre du réseau des bibliothèque se tiendra à l'Hôtel de ville de Versailles le 5 décembre 2026 ;
- la 16ème édition du festival « Versailles au son des orgues », organisée en décembre 2026 sous la direction artistique de Jean-Baptiste Robin, mettra à l'honneur le patrimoine organistique versaillais ainsi que de jeunes interprètes dans différents lieux de la ville ;
- la 10ème édition du programme Poésie ouverte, de novembre 2026 à avril 2027, sera à nouveau l'occasion de découvrir la poésie contemporaine à travers un cycle de lectures-rencontres portés par les auteurs eux-mêmes, dans la salle Augusta Holmes de la Bibliothèque Choiseul ;
- la 9ème édition du Festival des langues classiques, les 5 et 6 février 2027, sera consacrée à la science dans l'Antiquité et ses héritages contemporains à travers conférences, spectacles et ateliers menés en partenariat avec les établissements scolaires, universitaires et culturels du territoire ;
- le festival Électrochic #8, organisé du 8 au 21 mars 2027 à l'échelle du territoire de Versailles Grand Parc, proposera concerts, ateliers, workshops et tremplin de jeunes talents autour des musiques électroniques ;
- la 11ème édition de Baz'Arts des Mômes, organisée du 10 au 21 mars 2027 avec une vingtaine de partenaires culturels, poursuivra sa mission de sensibilisation du jeune public aux arts du spectacle, notamment dans le quartier de Porchefontaine ;
- la 31ème édition du Mois Molière, organisée en juin 2027 dans de nombreux lieux de la ville, proposera une programmation de théâtre, musique et danse associant créations professionnelles et pratiques amateurs ;

- les cycles annuels de conférences de l'UOV, les Grands Amphis accueillant historiens, philosophes, scientifiques et écrivains, la saison « Poésie ouverte » à la Bibliothèque Choiseul, les conférences des Amis du Musée Lambinet ainsi que les « Jeudis de la Bibliothèque » viendront compléter la programmation culturelle 2026-2027 ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions du Conseil départemental des Yvelines, notamment dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles attractives et de l'aide à la restauration et à la rémunération d'archives ou de tout fonds patrimoniaux ;

3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, notamment dans le cadre de l'aide aux festivals et de l'aide aux manifestations littéraire ;

4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de France et du ministère de la Culture, notamment pour :
   - le festival Le Mois Molière,
   - l'ensemble des expositions de la saison culturelle 2026-2027,
   - les programmes de numération des fonds et collections des Archives communales,
   - le soutien aux acquisitions du musée Lambinet via le fonds régional d'acquisitions des musées (FRAM),
   - la restauration et la conservation des œuvres des établissements culturels de la Ville ;

5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir des subventions pour le financement et la programmation culturelle 2026/2027 et des actions de soutien à la création et de valorisation du patrimoine, notamment grâce à des actions de mécénat pour lesquelles la ville peut remercier ses soutiens jusqu'à 25% du montant du don ;

6) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes.

D.2026.09.88
Réseau des bibliothèques municipales de Versailles.
Adoption du projet d'établissement 2025-2029.

1) d'approuver le projet d'établissement 2025-2029 du réseau des bibliothèques de Versailles ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.09.89
Développement d'actions culturelles des bibliothèques de la ville de Versailles au bénéfice des personnes âgées.
Convention de partenariat entre la Ville et la Société coopérative d'intérêt collectif - Solidarité Versailles Grand âge Lépine Versailles (SCIC SVGA).

1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et La Société Coopérative d'Intérêt Collectif - Solidarité Versailles Grand Âge (SCIC SVGA) relative à la mise à disposition de documents issus des collections du réseau des bibliothèques de Versailles au bénéfice des résidents de la SCIC SVGA, ainsi qu'au développement d'actions culturelles communes entre les deux parties ;

   Cette convention est sans flux financier.

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.09.90

Festival du Mois Molière, édition 2026.

Régularisation du mécénat entre la ville de Versailles et le Fonds de dotation "Versailles-Culture et création artistique".

1) d'accepter le soutien financier, sous la forme d'un mécénat, au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 3 000 €, de la part du Fonds de dotation, « Versailles-Culture et création artistique - Gérard Priet & Catherine Priet – Gaudibert » afin de soutenir la production du festival Mois Molière – 30e édition qui s'est déroulé du 1er au 30 juin 2026 sur le territoire communal et plus particulièrement le spectacle *Don Juan,* réalisé par Emmanuel Besnault de la compagnie L'éternel été qui s'est déroulé le jeudi 4 et vendredi 5 juin 2026 aux Grandes Ecuries ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la ville de Versailles et le Fonds de dotation « Versailles-Culture et création artistique - Gérard Priet & Catherine Priet – Gaudibert », ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.09.91

Intervenant social au commissariat (ISC) de Versailles.

Renouvellement de la convention annuelle tripartite entre la Ville, l'Etat et le Conseil départemental des Yvelines pour le recrutement et le financement du poste, dont le terme sera le 1er avril 2027.

1) d'approuver le renouvellement de la convention annuelle tripartite entre la ville de Versailles, l'Etat et le Conseil départemental des Yvelines, relative au recrutement et au financement d'un Intervenant social au sein du commissariat (ISC) de police de Versailles, pour une durée d'un an jusqu'au 1er avril 2027 ;
   Cette convention repose sur la participation suivante :
   - de la Ville à hauteur de 42%,
   - du Conseil départemental à hauteur de 25%,
   - du Commissariat et de la Préfecture à hauteur de 33% au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.09.92

Maintien et développement de l'offre de soins à Versailles.

Convention de partenariat entre la Ville et la communauté professionnelle territoriale de sante (CPTS) Grand Versailles.

Adhésion de la ville de Versailles à la CPTS et désignation d'un représentant.

1) d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Grand Versailles, ayant pour objet de coordonner au mieux les politiques publiques de santé et répondre aux besoins de santé sur le territoire en améliorant la circulation de l'information, la co-construction des projets de santé publique et en échangeant autour des sujets santé.

   Cette convention, sans flux financier, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement ;
2) d'adhérer à l'association « CPTS Grand Versailles » pour un montant de 100 € pour l'année 2026 ;
3) de participer de ce fait à la gouvernance de la CPTS au titre des représentants de la population et des usagers et de désigner Mme Marie-Pascale BONNEFONT comme représentante de la Commune de Versailles ;
4) que M. le Maire ou son représentant présentera chaque année, devant la commission municipale compétente, un compte rendu du bilan d'activité de la CPTS Grand Versailles et de l'évolution de l'offre de soins de proximité sur le territoire communal ;
5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
6) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.09.93

Ancien outil de cogénération du réseau de chaleur de Versailles, propriété de la Ville de Versailles

Contrat de cession d'équipements industriels de la Ville à la société Engie Energie Services, en présence du concessionnaire Verseo Geo.

1) d'approuver la cession de l'outil de cogénération du réseau de chaleur de Versailles, propriété de la Ville, à la société Engie Energie Services, pour un montant de 100 000 € HT ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession d'équipements industriels portant sur l'outil de cogénération, entre la Ville, la société Engie Energie Services et la concessionnaire Verseo Geo et tous documents afférents à cette cession ;
3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.09.94

Couverture des risques incendie, accidents et divers (IARD) de la ville de Versailles. Adhésion au groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France pour la période 2028-2031.

1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles au groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) au titre de la période 2028-2031 ;
2) d'approuver la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes désignant le CIG coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

   A ce titre, la ville de Versailles, devra verser une indemnité au CIG coordonnateur qui s'établit à 2 260 €.
3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
4) que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

D.2026.09.95

Organisation des événements "emploi" de la ville de Versailles.

Convention relative à la sécurisation et à l'optimisation des échanges de données à caractère personnel entre France Travail et la Ville.

1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'établissement public France Travail Versailles pour la sécurisation et l'optimisation des échanges de données dans le cadre de l'organisation d'évènements en lien avec emploi, d'une durée de 3 ans à compter de sa signature, reconductible expressément, et intervenant à titre gratuit ;

   Cette convention est sans flux financier.
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.09.96

Sujétions particulières justifiant la mise en place d'une réduction annuelle du temps de travail des agents d'accueil et de surveillance du Musée Lambinet, de l'Espace Richaud, du Carré à la Farine et de la salle du Jeu de Paume.

1) d'instituer, de façon rétroactive, à compter du 1er août 2026, au bénéfice des agents exerçant des fonctions d'accueil et de surveillance au sein du Musée Lambinet, de l'Espace Richaud, du Carré à la Farine et de la salle du Jeu de Paume de la ville de Versailles, une réduction annuelle du temps de travail équivalente à une journée, au titre des sujétions particulières résultant de l'augmentation significative de la fréquence des week-ends travaillés, liée à l'évolution de l'organisation du service ;
2) de fixer cette réduction annuelle du temps de travail à 7 heures, correspondant à l'équivalent d'une journée de travail et de fixer, en conséquence, la durée annuelle de travail applicable aux agents concernés à 1 600 heures au lieu de 1607 heures ;

3) de préciser que cette réduction est accordée au titre de l'année civile, qu'elle ne peut donner lieu à report et qu'elle est proratisée en fonction de la quotité de travail ainsi que de la durée de présence effective de l'agent sur un poste ouvrant droit à cette sujétion ;

4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D.2026.09.97
Personnel territorial.
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents.

I- L'autorisation d'ouverture, à la ville de Versailles, des 9 postes vacants existants suivants, au recrutement d'agent contractuel à la suite de recherche infructueuse de fonctionnaires :

1) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable de secteur des jardiniers et responsable de l'évènementiel au sein de la Direction des espaces verts de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'encadrer une équipe de jardiniers, en organisant et coordonnant les travaux d'entretien des espaces verts dans une démarche de gestion écologique, tout en veillant au suivi des activités, des commandes et des marchés publics. Il pilote également les projets de fleurissement, l'évènementiel lié aux espaces verts, le suivi des aires de jeux ainsi que la planification des ouvertures et fermetures des parcs et jardins, en étroite collaboration avec les différents services municipaux et les autres encadrants.
   De formation Bac+2 à Bac+3 (Brevet de technicien supérieur (BTS) aménagement paysager ou licence professionnelle aménagements paysagers) et/ou expérience similaire en encadrement, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maitrise territoriaux ou des agents de maîtrise principaux territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ou aux agents de maîtrise principaux territoriaux.

2) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'Ingénieur projets urbains voirie et réseaux divers (VRD) au sein de la Direction des déplacements et des aménagements urbains (DDAU) de la Ville. L'agent sera principalement chargé des études techniques et de la conception ou de la conduite d'opérations des projets d'aménagements urbains (VRD, espaces publics…),
   De formation minimum Bac+5, ou Ecole d'ingénieur dans le domaine des VRD, aménagement uUrbain, ou génie civil et avec une expérience de 5 ans dans la conception et le suivi d'opération de VRD, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

3) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Régisseur-placier au sein du Service commerce et tourisme de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion, la coordination et le bon fonctionnement des halles et marchés communaux, ainsi que la régie des droits de place, en veillant au respect de la réglementation en vigueur et à la qualité des relations avec les commerçants et les usagers.
   De formation minimale de niveau brevet des collèges et/ou justifiant d'une expérience de 2 ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux ou des agents de maitrise principaux territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ou aux agents de maîtrise principaux territoriaux.

4) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable sécurité incendie – sûreté des bâtiments au sein du service prévention sécurité incendie hygiène de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer la prévention des risques incendie et la sécurité des établissements recevant du public (ERP) gérés par la collectivité, en garantissant la conformité réglementaire, la sûreté des usagers et la coordination des actions de maintenance et de contrôle.
   De formation Bac+2 et titulaire du diplôme (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes de niveau 3 (SSIAP 3) ou équivalent et/ou avec une expérience de 3 ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux grades des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe.

5) Deux agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'animateur référent au sein de la Direction de la vie des quartiers, loisirs et jeunesse (DVQLJ) de la Ville. Les agents auront pour principales missions de concevoir, mettre en œuvre et participer à l'évaluation d'actions d'accompagnement selon les publics concernés et les associations en lien avec le projet social ou d'équipement de la maison de quartier.
De formation Bac+2 minimum (diplôme de niveau III exigé pour l'agrément Centre social) : diplôme universitaire de technologie (DUT), Licence, Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)… et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des animateurs territoriaux ou des animateurs territoriaux principaux de 2ème classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux ou aux animateurs territoriaux principaux de 2ème classe.

6) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'Educateur spécialisé / Moniteur éducateur au sein de la DVQLJ. L'agent aura pour principales missions de mener des actions d'animation et de prévention générale en direction du public et des habitants du quartier en lien avec le projet d'équipement.
Diplômé d'État d'Éducateur spécialisé (DEES) et avec une expérience dans l'intervention sociale en milieu ouvert ou dans les quartiers prioritaires sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux socio-éducatifs ou des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.

7) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Directrice d'établissement d'accueil pour enfants de moins de 6 ans au sein de la Direction de la petite enfance de la Ville. L'agent aura pour principales missions de diriger, coordonner et animer une équipe pluridisciplinaire afin de garantir un accueil de qualité, sécurisé et adapté aux besoins des enfants de moins de 6 ans et de leurs familles, dans le respect de la réglementation en vigueur et en cohérence avec les orientations municipales. Elle veille à la mise en œuvre du projet d'établissement, à l'organisation et au suivi de l'activité de la structure, à l'encadrement des professionnels, à la gestion administrative et budgétaire ainsi qu'au développement des partenariats avec les différents acteurs institutionnels et sociaux intervenant dans le domaine de la petite enfance.
Diplômé(e) d'État d'éducateur de jeunes enfants et/ou justifiant d'une expérience d'au moins trois ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de classe exceptionnelle en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

8) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable du service contrôle de gestion au sein de la Direction des finances de la Ville. L'agent aura pour principales missions de piloter et structurer la fonction contrôle de gestion de la collectivité, en développant les outils de suivi, les indicateurs de performance et les analyses nécessaires à l'aide à la décision stratégique et opérationnelle. Il encadre l'équipe du service et accompagne les directions dans l'optimisation de leurs activités, de leurs ressources et de leurs pratiques de gestion. Il assure également la fiabilité, la structuration et l'exploitation des données financières et d'activité, conduit des études de performance et d'optimisation, assure le suivi des structures partenaires et coordonne l'élaboration des documents stratégiques et réglementaires, en lien avec l'ensemble des directions de la Ville, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du Centre Communal d'Action Sociale de Versailles.
De formation supérieure de niveau Bac+5 en contrôle de gestion, finances publiques, audit, gestion des organisations ou équivalent, et/ou disposant d'une expérience significative sur des fonctions similaires de pilotage et d'encadrement, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux principaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux principaux.

II- L'autorisation d'ouverture, à la ville de Versailles, des 3 postes permanents suivants aux contractuels pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :

9) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Référent informatique et projets au sein de la Direction de l'accueil du citoyen de la Ville. L'agent aura pour principales missions de contribuer au déploiement, à l'administration et à l'évolution des outils de gestion de la relation citoyen (GRC) et des applications métiers, en assurant la coordination entre les services, la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), les éditeurs et les utilisateurs. Il veillera au bon fonctionnement des outils, accompagnera les agents par la formation et le support technique, assurera le paramétrage des applications, le suivi des anomalies ainsi que la production d'indicateurs d'activité afin de garantir une utilisation optimale des applications métiers et du portail citoyen.
   De formation Bac+2 minimum dans le domaine de l'informatique, des systèmes d'information ou de la gestion de projet, et/ou justifiant d'une expérience de 3 ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux grades des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe.

10) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) de collections et des magasins au sein de la Direction des affaires culturelles de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer la responsabilité et la coordination des collections conservées en magasins, de participer à l'enrichissement et au suivi du fonds courant, ainsi qu'à la conservation, au traitement et à la valorisation des collections. Il contribuera également aux actions de médiation culturelle, à l'accueil du public et au fonctionnement du service public.
   De formation Bac+2 minimum dans le domaine des métiers du livre, du patrimoine, de la documentation ou de la médiation culturelle, et/ou justifiant d'une expérience sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2ème classe, en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux grades des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2ème classe.

11) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable de site au sein du Service propreté urbaine de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer l'encadrement des agents affectés à un secteur géographique, la surveillance de la voie publique en matière de propreté ainsi que l'organisation du nettoyage mécanique. Il sera chargé de coordonner, organiser et contrôler les tournées de nettoiement, de veiller à la bonne exécution des prestations et d'assurer le suivi de l'activité de l'équipe de propreté urbaine placée sous leur responsabilité.
   De formation Bac professionnel ou équivalent à Bac+2 dans les domaines de l'environnement, de la propreté ou des services techniques, et/ou justifiant d'une expérience sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux grades des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 24 octobre 2026

VILLE DE VERSAILLES **CONSEIL MUNICIPAL**

DIRECTION URBANISME, ARCHITECTURE, FONCIER, HABITAT

ANNEXE:

Notice explicative de synthèse

Délibération relative à la procédure de modification du PSMV.
Avis du conseil municipal préalable à l'approbation par arrêté préfectoral

1. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur la procédure de modification du PSMV, préalable à son approbation par arrêté préfectoral.

2. Contexte du projet de modification du PSMV

La ville de Versailles comprend un site patrimonial remarquable qui s'étend sur près de 250 hectares. Le site patrimonial remarquable est couvert à la fois par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur une superficie de 166 hectares et correspond aux quartiers historiques, Notre-Dame et Saint Louis, ainsi que par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur une superficie de 80 hectares correspondant à l'extension du site patrimonial remarquable : au nord, les quartiers des Prés et de l'Ermitage, et à l'est, la place Charost et une partie du quartier des Chantiers.

Le site patrimonial remarquable a été créé en 1973 et son PSMV a été approuvé le 15 novembre 1993. Mis en révision le 7 avril 1999, il a été modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral le 15 décembre 2022.

Au sein du périmètre du PSMV, la Cour d'Appel de Versailles, installée depuis 1975 dans les anciennes écuries de la Reine, est quant à elle, partiellement classée Monument Historique depuis 1968.

Par délibération du Conseil municipal du 13 mars 2025, la Ville a été autorisée à saisir le Préfet pour diligenter la procédure du PSMV, afin de permettre le projet de restructuration, de réhabilitation et d'extension de la Cour d'Appel, tout en renforçant la protection patrimoniale du site. En effet, l'évolution du PSMV, dont les enjeux s'inscrivent dans un contexte hautement architectural, est aujourd'hui nécessaire pour assurer le maintien du site dont les fonctionnalités ne répondent plus aux exigences de confort actuelles. Les évolutions réglementaires proposées, fondées sur une analyse historique, architecturale et patrimoniale fine, s'inscrivent dans une démarche de valorisation du site répondant aux exigences du site patrimonial remarquable de Versailles.

Ce travail d'évolution du PSMV constitue une démarche menée de concert par la Ville, la Préfecture des Yvelines, l'Architecte des Bâtiments de France, les services de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), et l'Architecte en chef des Monuments historiques en charge du projet de la Cour d'Appel.

La procédure de modification engagée est encadrée par les articles L.313-1-VI et R.313-1 à 18 du code de l'urbanisme.

3. Le contenu de la modification du PSMV

Les adaptations réglementaires prévues dans le cadre de la procédure de modification du PSMV visent à renforcer la protection de certains bâtiments et espaces extérieurs en reconnaissant leur intérêt patrimonial spécifique, à mettre en cohérence les protections avec l'arrêté de classement des Monuments Historiques du 29 décembre 1978 et à adapter ponctuellement le plan de zonage et le règlement écrit pour intégrer le futur projet.

Préalablement, afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de modifier le zonage de la Cour d'Appel, actuellement situé en zone SB du PSMV et dont la vocation est d'accueillir du logement et du commerce, vers la zone SA dont la vocation est d'accueillir des activités du centre-ville.

a. Mise à jour du bâti par rapport au cadastre

Cette première étape a pour objet d'actualiser les planches graphiques du PSMV afin d'y faire apparaître trois constructions existantes, répertoriées au cadastre, mais qui n'avaient pas été reportées sur les documents graphiques du plan en vigueur.

b. Mise en cohérence du document graphique avec l'arrêté de classement au titre des Monuments historiques du 29 décembre 1978

La mise en cohérence du document graphique avec l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 29 décembre 1978 concerne les bâtiments et parties de bâtiments suivants :

- l'extension située dans la cour des Ecuries (cour à l'est de l'ensemble bâti) qui date pour sa partie sud de 1672 et pour sa partie nord de 1868.

- la façade en rez-de-chaussée, datée du XVIIIème siècle, du bâtiment nord-est adossé au mur mitoyen de la cour de l'Impasse ;

- les façades et toitures du bâtiment situé à l'ouest de la cour de l'Impasse datées du XVIIIème siècle.

c. Evolution des protections actuelles au titre du PSMV

L'évolution des protections actuelles au titre du PSMV afin d'accueillir le futur projet concerne :

- la suppression de la protection de la cour de la Manufacture au titre du PSMV afin de permettre sa couverture. En effet, l'ordonnancement des façades sur cour présente un intérêt patrimonial mineur tandis que le tiers de la surface de la cour est déjà occupée par une extension moderne de faible qualité. La modification prévoit d'ailleurs la suppression de la protection au titre des monuments historiques de l'extension moderne qui constitue une erreur.

  La couverture de la cour est par ailleurs assujettie à des dispositions particulières introduites dans le règlement écrit du PSMV (articles SA10 et SA11) qui précisent la hauteur maximale au faitage de la couverture, son matériau et le déport des structures porteuses verticales des façades afin de ne pas les altérer. Il précise également les conditions de préservation du pavage de la Cour, en prévoyant la conservation, dans la mesure du possible, des pavages existants qui pourront faire l'objet d'un traitement spécial afin de répondre aux

mesures d'accessibilité (pavé clivé). De plus, il précise que l'altimétrie de la Cour sera en tout état de cause conservée.

- une constructibilité mesurée dans la cour de l'Impasse, qui consisterait à restituer des éléments bâtis du XVIIIème siècle aujourd'hui disparus. Les règles, plans et coupes de façades introduits dans le projet du PSMV s'appuient sur le travail de l'Architecte en chef des monuments historiques en charge du projet.

d. Renforcer les protections au titre du PSMV des éléments présentant des caractéristiques patrimoniales

Les évolutions réglementaires renforçant la protection des éléments architecturaux d'intérêt historique et patrimonial non identifiés dans le PSMV sont les suivantes :

- la protection de la cour de l'Impasse qui constitue une cour remarquable du fait de l'ordonnancement de la façade sud-est du XVIIème siècle dessinée par Le Vau, accompagnée de la démolition des bâtiments préfabriqués implantées dans la cour au XXème siècle;

- la protection de l'arbre remarquable existant dans la cour de l'Impasse;

- la protection du pavillon d'entrée de la Cour d'Appel, construit en 1868, donnant sur la rue Carnot, en symétrie de son homologue déjà protégé qui parachève l'ordonnance d'origine fixée par Le Vau ;

- la protection du portail d'entrée rue Carnot, du mur et de ses deux portes piétonnes dont la disposition participe à l'ordonnancement sur rue de la parcelle depuis le XVIIème siècle;

- le renforcement de la protection de la cour d'Honneur en pavage avec restitution du dessin des parterres visibles sur les plans anciens.

4. Déroulé de la procédure de modification du PSMV

Par délibération du 13 mars 2025, la Ville a saisi l'Etat afin que celui-ci mène la procédure de modification du PSMV pour répondre au projet de restructuration, de réhabilitation et d'extension de la Cour d'Appel.

Il a ensuite été procédé à la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 20 octobre 2025, dont le rôle est d'évaluer les potentiels impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine. Après examen au cas par cas et par la décision motivée n°0007514/KK/PP en date du 17 décembre 2025, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

A la suite de cette décision, le projet de modification a fait l'objet de la notification aux personnes publiques associées. Dans le cadre de leur consultation, plusieurs Personnes Publiques Associées ont émis un avis sur la procédure de modification :

- l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, le 1er décembre 2025 ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le 1er décembre 2025 ;
- la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France, le 9 décembre 2025 ;
- la Société des Grands Projets, le 9 février 2026 ;
- le Département des Yvelines, le 9 mars 2026 ;

- le Ministère de la Justice, le 10 mars 2026.

Puis, la Commission locale du site patrimonial remarquable, réunie le 3 février 2026, a émis un avis favorable sur le projet de modification du PSMV, assortie d'une recommandation :

- modification de l'article SA 11 du règlement relatif aux pavage de la Cour de la Manufacture, par la suppression du terme « origine ». En effet, il conviendra d'assurer la conservation des pavages existants dans la mesure du possible, ces derniers pouvant faire l'objet d'un traitement spécial afin de répondre aux mesures d'accessibilité (pavé clivé). En tout état de cause, il conviendra de maintenir l'altimétrie de la Cour.

Enfin, une enquête publique portant sur le projet de modification du PSMV s'est déroulée du mardi 19 mai au vendredi 5 juin 2026 afin de recueillir les observations et propositions du public. Dans le cadre de cette enquête, 5 contributions ont été formulées. Les contributions portaient principalement sur la programmation et les exigences techniques du futur projet.

Suite aux réponses formulées par la Ville, en concertation avec le Ministère de la Justice et l'Architecte des Bâtiments de France, le Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique a émis un avis favorable et une recommandation sur le projet de modification du PSMV en date du 1er juillet 2026.

Le commissaire enquêteur recommande de répondre favorablement à la demande formulée par le Ministère de la Justice, conformément à l'engagement pris par la Ville dans son mémoire en réponse. C'est pourquoi, il est prévu de protéger le grand portail de la Cour de l'Impasse au titre du PSMV, de manière à assurer une cohérence avec les protections proposées sur les portails des cours d'Honneur et des Ecuries.

En conséquence, il est prévu d'intégrer le grand portail de la Cour de l'Impasse sur la planche graphique n°1 du PSMV, sous la légende n°3 : « immeubles ou parties extérieures ou intérieures d'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales ».

Dans le cadre de cette procédure prévue par le Code de l'urbanisme et en application de son article R.313-12, le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur modifié suite à l'enquête publique et en vue de son approbation par le Préfet, est soumis pour avis au conseil municipal.

5. Effet de la délibération

La délibération soumise au Conseil Municipal aura pour effet d'émettre un avis, préalable à l'approbation de la procédure de modification du PSMV par le Préfet du département.

Planches graphiques et légendes

Légende graphique du PSMV :

1

en noir plein, les immeubles protégés par la législation sur les Monuments Historiques ;

2

en noir tireté, les façades et fragments protégés par la législation sur les Monuments Historiques;

3

en hachures larges noires, les immeubles ou parties extérieures ou intérieures d'immeubles dont la démolition, l'enlèvement, l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales ;

4

en hachures fines noires, les immeubles non protégés pouvant être conservés, améliorés ou remplacés

5

en aplat jaune, les immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

6

en rouge : emprise de construction imposée

7

Hachures rouges et jaunes : Superposition des dispositions 5 et 6

9

en double biaise : espaces soumis à prescriptions particulières, D pour Dalles, P pour pavages, J pour jardins. Dans le cas de la Cour d'honneur, il s'agit d'une prescription qui porte sur les pavages ;

10

Alignement d'arbres dont l'ordonnancement est à conserver

Planches graphiques du PSMV avant / après modification

Planche graphique actuelle

Planche graphique après modifications

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
Les décisions du Maire sont consultables sur le site internet de la Ville.

N°	Objet	Date
d.2026.045	Aliénation de biens de la ville de Versailles inférieurs à 4600 €. Cession à Mme Martine Schmit, ancienne conseillère municipale de Versailles d'une tablette numérique utilisée entre 2018 et 2026 dans le cadre de ses mandats.	19/06/2026
d.2026.046	Aliénation de biens de la ville de Versailles inférieurs à 4600 €. Cession à titre onéreux à M. François-Gilles Châtelus, ancien adjoint au maire de Versailles, de matériel numérique utilisé dans le cadre de son mandat.	19/06/2026
d.2026.060	Maison Sport-Santé de la ville Versailles. Demande de subvention de fonctionnement.	19/06/2026
d.2026.061	Concession à l'agent municipal matricule 13030 du logement communal n° 76 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	03/07/2026
d.2026.062	Locaux scolaires de l'école élémentaire Clément Ader de Versailles. Convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire de locaux communaux au bénéfice du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.	08/07/2026
d.2026.063	Occupation temporaire à titre précaire et révocable du domaine public communal situé 11 bis et 15 rue Champ Lagarde au profit de l'Union compagnonnique. Convention entre la ville de Versailles et l'Association.	26/08/2026
d.2026.064	Fête de la musique à la ville de Versailles, édition 2026. Convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Ville et les propriétaires de chaque camion de restauration concerné dit "food truck".	03/08/2026
d.2026.066	Projets sportifs territoriaux (PST) de l'Agence Nationale pour le Sport (ANS). Demande de subvention de fonctionnement - dispositif "Savoir rouler à Vélo".	06/07/2026
d.2026.067	Ecole innovante pour des jeunes ayant une déficience intellectuelle. Convention conclue entre la ville de Versailles et l'association "Dans tes Pas" pour l'occupation temporaire du domaine public communal situé 18 rue Jean de La Bruyère.	09/07/2026
d.2026.068	Musée Lambinet. Convention de dépôt de deux tableaux du peintre Edmé Adolphe Fontaine au profit du Conseil départemental du Loiret.	23/06/2026
d.2026.069	Régie d'avances pour les camps de vacances organisés par la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ). Actualisation de la régie.	19/06/2026
d.2026.070	Projet de construction de l'accueil périscolaire de l'école maternelle publique Dunoyer de Segonzac de la ville de Versailles. Convention entre la ville de Versailles et la société d'économie mixte (SEM)Versailles Habitat portant sur l'occupation temporaire et à titre gratuit de parcelles appartenant à la SEM.	18/06/2026
d.2026.071	Mise à disposition d'espaces de l'Ancienne Poste au profit de la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France - Habitat Social. Convention entre la ville de Versailles et la Société.	08/07/2026
d.2026.072	Aliénation de biens de la ville de Versailles inférieurs à 4 600 €. Cession à titre onéreux à Mme Celine Jullié, ancienne conseillère municipale de Versailles, d'une tablette numérique utilisée dans le cadre de ses fonctions durant la mandature 2020-2026.	03/07/2026
d.2026.074	Régie de recettes et d'avances de l'école des Beaux-Arts et du Festival " Mois Molière " de la Ville de Versailles Actualisation du volet avances de la régie.	22/06/2026
d.2026.075	Fête de la musique à la ville de Versailles, édition 2026. Convention d'occupation sur le domaine public communal pour la mise en place d'une buvette, entre la ville de Versailles et la société 7 Lieux (SAS).	03/07/2026
d.2026.076	Emplacements de stationnement au 2ème sous-sol de l'immeuble Le Turgot sis 145 147 rue Yves Le Coz à Versailles, appartenant à la SAS TRIOLET. Avenant n° 1 de résiliation anticipée à la convention de mise à disposition au profit de la ville de Versailles.	03/07/2029
d.2026.078	Quartier de Gally. Convention de mise à disposition temporaire et précaire d'une salle préalablement à la réception et livraison du groupe scolaire.	19/06/2026
d.2026.079	Concession à un professeur des écoles, du logement communal n° 83 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.	09/07/2026

d.2026.080	Concession à l'association "Rugby club de Versailles" (RCV), du logement communal n° 118, sis 24 rue Henri Simon à Versailles. Avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville et l'Association.	03/08/2026
d.2026.082	Budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2026. Virements de crédits entre chapitres.	07/07/2026
d.2026.083	Emprise de l'espace public située au 3, allée Pierre de Coubertin à Versailles. Convention d'occupation temporaire consentie par la ville de Versailles au profit de l'Association des dames du calvaire.	16/07/2026
d.2026.084	Quartier de Gally. Convention de mise à disposition temporaire et précaire du bâtiment préalablement à la réception et livraison du groupe scolaire.	02/07/2026
d.2026.085	Mise à disposition, à titre onéreux, par la Société de natation de Versailles (SNV) de bassins de natation de la piscine de Satory au profit de la ville de Versailles, pour la natation scolaire et les activités nautiques proposées par les associations sportives versaillaises. Convention entre la Ville et la SNV.	27/08/2026
d.2026.086	Occupation temporaire du domaine public communal des Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation temporaire, soumise à redevance, entre M. Franck Pinault et la ville de Versailles.	16/07/2026
d.2026.087	Occupation temporaire du domaine public communal des Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation temporaire, soumise à redevance, entre M. Filipe José Oliviera Martins et la ville de Versailles.	16/07/2026
d.2026.088	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n° 15, propriété de la Ville, au profit d'un administré.	01/09/2026
d.2026.090	Renouvellement des équipements de sécurité des agents de Police municipale de la ville de Versailles. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'acquisition de gilets pare-balles.	21/07/2026
d.2026.091	Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles, inférieurs à 4 600 €. Vente aux enchères du 20 mai au 3 juin 2026.	26/08/2026
d.2026.095	Occupation temporaire d'un terrain appartenant à la ville de Versailles, sis entre les Etangs Gobert. Convention entre la Ville et l'association "Jardin du Partage".	03/08/2026
d.2026.096	Mise en œuvre par la ville de Versailles du dispositif de l'article L.1618-2 III du Code général des collectivités territoriales relatif à l'ouverture d'un compte à terme auprès de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) des Yvelines pour les disponibilités provenant de fonds faisant l'objet d'une dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État.	04/08/2026
d.2026.097	Réseau des bibliothèques de la ville de Versailles. Don à la Ville d'un fonds d'ouvrages et de documents relatifs au domaine de Crécy, à la marquise de Pompadour et à d'autres sujets en relation. Convention entre la Ville et Mme Catherine Bastien.	05/09/2026
d.2026.098	Réseau des bibliothèques de la ville de Versailles. Don à la ville de Versailles par Madame Marie-Christine Drappier-Villard d'un fonds d'archives relatives à Versailles et son histoire.	05/09/2026
d.2026.108	Installation de ventilateurs au sein des écoles maternelles et élémentaires et des bâtiments de la ville de Versailles. Demande de financement auprès de la Région Ile-de-France au titre du "Fonds d'urgence canicule pour les communes".	04/09/2026
d.2026.109	Installation de ventilateurs au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Versailles. Demande de subvention auprès de la société Electricité de France (EDF) au titre du dispositif "Eté 2026".	04/09/2026
d.2026.110	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 23 mai et le 16 août 2026, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants	09/09/2026
	1) Remplacement des menuiseries extérieures existantes par des menuiseries en aluminium et des stores extérieurs à l'école élémentaire LULLY-VAUBAN - Avenant n°1 au marché conclu avec la société SEAS-PSP ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires sur la tranche optionnelle n°1 relative au remplacement des menuiseries extérieures et stores du bâtiment A - Vauban. Cet avenant implique une augmentation du montant du marché de 12 048,12 € HT, qui passe ainsi à 227 280,39 € HT toutes tranches confondues. Le présent avenant représente une augmentation de 5,60% par rapport au montant initial du marché.	
	2) Assistance à maitrise d'ouvrage pour un diagnostic, une assistance à la rédaction du dossier de consultation, et au suivi durant les différentes phases de travaux du déploiement d'un système de mesures de sécurité et de contrôle des accès extérieurs pour l'ensemble des établissements scolaires de la Ville de Versailles - Accord-cadre monoattributaire mixte, exécuté en partie par l'émission de bons de commande	

	pour les prestations tarifées au BPU et en partie par la conclusion de marchés subséquents sans minimum et avec maximum conclu avec la société SUR&TIS, domiciliée au 7 place Corneille - 92100 Boulogne-Billancourt, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat jusqu'à la réception des prestations de la mission n°2. Cet accord-cadre mixte est conclu sans seuil minimum mais avec un seuil maximum fixé à 100 000 € HT pour sa durée totale. 3) Tierce maintenance applicative du logiciel OCTIME - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société OCTIME ayant pour objet l'ajout de périmètre d'utilisation du logiciel OCTIME sur l'ensemble des directions de la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 4 133,24 € HT, qui passe ainsi à 28 792,80 € HT, soit 34 551,36 € TTC. Le montant maximum de 150 000 € HT demeure inchangé. Cet avenant est sans impact financier sur le marché. 4) Achat, livraison, installation et mise en service de petits appareils électroménagers pour la ville de Versailles, le CCAS et la CA VGP- Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société PLANETE TECHNOLOGIE ayant pour objet la modification d'indice sur la formule de révision des prix. 5) Étude de prospective scolaire - Accord-cadre monoattributaire mixte de services conclu avec le groupement conjoint composé de la société SAS IAD Territoire Digital (mandataire), domiciliée 11 rue Christiaan Huygens - 25000 Besançon, et de la société Territoire Educatif, domiciliée 31 rue Etienne Richerand - 69003 Lyon, suite à une procédure adaptée, pour une durée prévisionnelle de 1 an à compter de la notification du contrat (jusqu'à réception des prestations de la mission n°2). Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 50 000 € HT pour sa durée totale. 6) Entretien et maintenance préventive et curative, des monte-véhicules hydrauliques situés dans les locaux de la Police Municipale au 93 rue des Chantiers à Versailles - Accord-cadre monoattributaire à bons de commande conclu avec la société KLAUS MULTIPARKING FRANCE domiciliée 9 rue de la Briqueterie - 77500 Chelles, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et un seuil maximum fixé à 59 900 € HT pour sa durée totale. 7) Mission de suivi de travaux de réfection des couvertures et des étanchéités dans l'école « Les Condamines » - Marché ordinaire de services passé sans publicité ni mise en concurrence, conclu avec la société SECC domiciliée 43 avenue Louis Luc - 94600 Choisy-le-Roi, pour un montant de 41 652 € HT. Le marché est conclu à date de notification et court jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. 8) Mission de suivi de travaux de réfection des couvertures et des étanchéités dans l'école « Les Dauphins » - Marché ordinaire de services passé sans publicité ni mise en concurrence, conclu avec la société SECC domiciliée 43, avenue Louis Luc - 94600 Choisy-le-Roi, pour un montant de 32 470 € HT. Le marché est conclu à date de notification et court jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. 9) Achat et livraison de sel de déneigement pour les Villes de Versailles, Noisy le Roi, Bailly, Bois d'Arcy et Bièvres (2 lots) – accords-cadres monoattributaires conclus avec les sociétés mentionnées, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de leur date de notification et pour les montants maximum indiqués : -Lot 1 : "Sel en "vrac"" - société OGAMALP SAS, domiciliée au 230 rue de Savoie - 74700 Sallanches, 175 000 € HT. - Lot 2 : "Sel en "sac"" - société QUADRIMEX SELS, domiciliée au 772 chemin du Mitan - 84300 Cavaillon, 35 000 € HT. 10) Maintenance des équipements d'automatisation et de sécurisation des bibliothèques de la ville de Versailles et des logiciels associés (protection antivol bibliothèques) - Marché ordinaire de services passé sans publicité ni mise en concurrence conclu avec la société BIBLIOTHECA domiciliée 5 boulevard des Bouvets - 92000 Nanterre pour un montant maximum de 190 000 € HT. Le marché est conclu pour une première période de 48 mois ferme. Il peut être ensuite reconduit 2 fois 2 ans sans que la durée totale n'excède 8 ans. 11) Fourniture et livraison d'une fourgonnette électrique pour la Ville de Versailles - Marché conclu avec la société TRUJAS, domiciliée 551 avenue des Bouleaux - 78 190 Trappes, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, et pour un montant global et forfaitaire de 24 465,23 € HT. Le délai de livraison est de 270 jours à compter de la notification du marché. 12) Maintenance et hébergement du logiciel Parapluie (outil d'aide au choix et au dimensionnement des ouvrages d'assainissement dédiés à la gestion des eaux pluviales à la parcelle) et prestations associées - Marché ordinaire de services passé sans publicité ni mise en concurrence conclu avec la société ALISON domiciliée 1306 Chemin du Champ de Lière - 69140 Rillieux la Pape pour un montant maximum de 190 000,00€ HT. Le marché est conclu pour une première période de 48 mois ferme. Il peut être ensuite reconduit 2 fois 2 ans sans que la durée totale n'excède 8 ans. 13) Fourniture d'une solution de vote (EKLESIO) et accompagnement à la préparation et au déroulement des élections professionnelles, organisées par la Ville de Versailles et la CA Versailles Grand Parc - Accord-cadre monoattributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum conclu avec la société SLIB domiciliée 1 boulevard Haussmann - 75009 Paris pour un montant maximum de 20 000 € HT. Le marché prend effet à compter de la date de notification et prendra fin à l'issue de l'exécution validée par les parties, de la dernière action inscrite au calendrier. 14) Maitrise d'œuvre pour la création de pistes de Padel au tennis club de Porchefontaine à Versailles - Avenant n°1 au marché conclu avec l'agence d'architecture BANCILHON ayant pour objet une mission complémentaire d'étude thermique dynamique, apports solaires et ajustement du projet. Le montant s'élève à 3 000 € HT, soit +2,76% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 111 500 € HT.

	15) Prestations de retranscription pour les conseils et diverses instances pour la Ville de Versailles, le CCAS et la CA VGP - Accord-cadre monoattributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum passé avec la société MAGIC LEMP domiciliée 40 rue de la gare - 94110 Arcueil pour un montant maximum de 120 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. 16) Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un foyer du Football club de Versailles (FCV) sur le stade de Porchefontaine - Marché ordinaire de services conclu avec la société SARL APAX ARCHITECTURE domiciliée 1 bis Villa Guizot - 75017 Paris pour un montant de 18 000 € HT. Le délai est de 25 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase 1. 17) Maintenance des onduleurs - Marché ordinaire à prix mixte conclu avec la société EATON INDUSTRIES domiciliée 110 rue Blaise Pascal - 38830 Montbonnot Saint Martin, passé sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 48 mois à compter du 1er septembre 2026, reconductible expressément pour 2 périodes de 2 ans. Ce marché est conclu pour un montant maximum de 100 000 € HT.	
d.2026.111	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 23 mai et le 16 août 2026, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants 1) Fourniture et livraison de supports DVD, avec prestations annexes, pour les services des Villes de Versailles, Viroflay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (2 lots) - Lot 2 "Supports DVD et prestations annexes"- Accord-cadre monoattributaire conclu avec la société RDM VIDEO, domiciliée au 125-127 boulevard Gambetta - 95110 Sannois, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification. Cet accord cadre est conclu sans minimum et avec maximum fixé à 304 000 € HT pour toute la durée du marché. 2) Fourniture et livraisons de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle. Accords-cadres monoattributaires conclus avec les sociétés indiquées, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de leur notification. Ces accords-cadres sont conclus sans seuil minimum et avec les seuils maximum indiqués, pour leur durée totale. - Lot n°1 - Vêtements de travail pour les services techniques - société EUROTECHNIC domiciliée 29 rue Henri Becquerel - 77500 Chelles, seuil maximum fixé à 525 500 € HT. - Lot n°2 - Vêtements de travail pour les personnels de service / ASTEM / DPE - société EUROTECHNIC domiciliée 29 rue Henri Becquerel - 77500 Chelles, seuil maximum fixé à 323 500 € HT. - Lot n°3 - Vêtements de travail pour la direction de la sécurité - société RIVOLIER domiciliée ZI Les Collonges - 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, seuil maximum fixé à 191 000 € HT pour sa durée totale - Lot n°4 - Equipements pour la direction de la sécurité - société GK PROFESSIONAL domiciliée 159 avenue Gallieni - 93170 Bagnolet, seuil maximum fixé à 40 000 € HT. - Lot n°5 - Protections balistiques - société GK PROFESSIONAL domiciliée 159 avenue Gallieni - 93170 Bagnolet, seuil maximum fixé à 91 400 € HT. - Lot n°6 Chaussures de sécurité - société QUINCAILLERIE SETIN domiciliée D921 route d'Elbeuf - 27340 Martot, seuil maximum fixé à 177 000 € HT. - Lot n°7 - Equipements protections individuelles - société LEGRANDCUB domiciliée 25 rue Condorcet - ZAC des radars - 91700 Fleury-Mérogis seuil maximum fixé à 138 500 € HT. 3) Travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif de Porchefontaine à Versailles - Marché conclu avec la société TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE domiciliée route de la forge Moisy - 14430 Cresseveuille suite à une procédure adaptée et pour un montant estimatif de 1 395 464,87 € HT. La durée du chantier est de 6 mois maximum (tranche ferme relative au terrain n°4 et tranche optionnelle relative au terrain n°6) à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et selon le planning prévisionnel. 4) Acquisition d'éléments actifs de réseaux, de bornes Wi-fi et prestations associées pour la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre monoattributaire à bons de commande conclu avec la société EUROMEDIA domiciliée 19 boulevard Georges Bidault - 77183 Croissy-Beaubourg suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 1 600 000 € HT pour sa durée totale. 5) Travaux de revêtements de chaussées et de trottoirs dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Lot n°1- Travaux de grosses réparations de revêtements - Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société COLAS ayant pour objet la prolongation de 5 mois de la durée de l'accord-cadre. Cet avenant est sans incidence financière. 6) Exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation dans divers bâtiments communaux de la Ville de Versailles, du CCAS et de la CA VGP - Avenant n°1 au marché conclu avec la société VES – VINCI FACILITIES, ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 novembre 2026. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 105 685,93 € HT. L'impact de cette plus-value, cumulé avec celui des trois modifications du contrat déjà intervenues, sans formalisation par voie d'avenant, sur le fondement de la clause de réexamen prévue dans le marché relative à l'évolution du nombre de sites concernés par ce dernier (+65 478,57 € HT), représente une plus-value globale de 171 164,50 € HT, correspondant à +12,99% par rapport au montant initial du marché, qui passe ainsi à 1 488 988,80 € HT. 7) Entretien des appareils élévateurs situés dans les bâtiments de la ville, du CCAS et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société	09/09/2026

	5M SERVICES ayant pour objet de modifier la répartition initiale du montant maximum entre les entités du groupement de commandes, sans augmentation du montant maximum global de l'accord-cadre. Cet avenant est sans incidence financière. 8) Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire avec bardage bois en rez-de-chaussée pour la création de la Maison des Jeunes, rue de Ploix à Versailles - Avenant n°1 au marché conclu avec la société MADERA ayant pour objet de prendre en compte divers travaux modificatifs nécessaires travaux modificatifs nécessaires à la bonne finalisation du chantier. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 20 189 € HT, qui passe ainsi à 572 257 € HT, soit une augmentation de 3,66%. - Avenant n°2 au marché conclu avec la société MADERA ayant pour objet de prendre en compte des travaux complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des prestations. Cet avenant implique une augmentation du montant du marché de 27 132,36 € HT, qui passe ainsi à 599 389,36 € HT. Le présent avenant 2 représente une augmentation de 4,91% par rapport au montant initial du marché ; l'avenant n°1 notifié en juin 2026 représentait une augmentation de 3,66% ; ce qui représente une évolution globale de +8,57%. 9) Démolition d'un ancien bâtiment périscolaire préfabriqué et reconstruction par des techniques hors site d'un bâtiment neuf à l'école Dunoyer de Segonzac - Avenant n°1 au marché conclu avec la société MADERA ayant pour objet de prendre en compte divers travaux modificatifs nécessaires travaux modificatifs nécessaires à la bonne finalisation du chantier. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 100 526,75 € HT, qui passe ainsi à 1 531 526,75 € HT, soit une augmentation de 7,02%. 10) Fourniture et livraison de matériels électriques pour divers services de la ville de Versailles, du CCAS et VGP - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société NOLLET & FILS SAS ayant pour objet la prise en compte d'une forte inflation des prix du cuivre par un ajustement de certains prix du marché. Cette avenant n'implique pas d'augmentation des seuils, l'accord-cadre, étant sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 1 210 000 € HT, reste inchangé. 11) Réservation de 10 berceaux dans une crèche privée afin de compléter l'offre municipale au quartier Gally (située 1 Venelle de Choisy à Versailles) - Accord-cadre monoattributaire à bons de commandes passé sans publicité ni mise en concurrence, conclu avec la société MONTESSORI LITTLE LIONS domiciliée 29 rue de Noisy - 78870 Bailly, pour un montant maximum de 270 000 € HT. 12) Réservation de berceaux dans des crèches privées pour la ville de Versailles (marché multi-attributaires) - Avenant n°3 au marché conclu avec la société EVANCIA-BABILOU ayant pour objet la modification de l'amplitude horaire journalière de la crèche Babilou Vauban suite à un manque de personnel. En raison de cette diminution, le prix unitaire annuel du berceau, initialement de 10 222,75 € HT, est ramené à 9 293,40 €HT à compter du 26 juin 2026. Cet avenant est sans impact financier sur le marché. 13) Gestion du stationnement payant en zone ville (gestion et maintenance des horodateurs) – Lot 1 - Avenant n°2 au marché conclu avec la société INDIGO VOIRIE ayant pour objet la prolongation de 2 mois afin de permettre la continuité du service dans l'attente de la mise en place du nouveau marché. Cet avenant ne modifie pas le montant maximum du marché et ne représente donc pas d'incidence financière. 14) Gestion du stationnement payant. Avenants n°1 aux marchés conclus avec la société CITEPARK ayant pour objet la prolongation de 1 mois afin de permettre la continuité du service dans l'attente de la mise en place du nouveau marché. Ces avenants ne modifient pas les montants maximum des marchés et ne représentent donc pas d'incidence financière. - parking d'Europe ; - parking de Sceaux. 15) Gestion du stationnement payant en voirie et sur les parkings de l'Europe et de Sceaux, pour la Ville de Versailles (3 lots) - Lot 1 Gestion du stationnement payant sur le parking de Sceaux pour la ville de Versailles - Accord-cadre Monoattributaire à bons de commande, sans minimum et avec maximum passé en Appel d'offres ouvert, conclu avec la société INDIGO PARK, domiciliée Immeuble The Curve - 48-50 Avenue du Général de Gaulle - 92800 PUTEAUX, pour un montant maximum de 345 000 € HT. - Lot 2 Gestion du stationnement payant sur le parking de l'Europe pour la ville de Versailles - Accord-cadre Monoattributaire à bons de commande, sans minimum et avec maximum passé en Appel d'offres ouvert, conclu avec la société INDIGO PARK, domiciliée Immeuble The Curve - 48-50 Avenue du Général de Gaulle - 92800 PUTEAUX, pour un montant maximum de 200 000 € HT. 16) Fourniture et livraison de vaisselles pour la ville de Versailles et son CCAS. Avenants aux marchés conclus avec la société SOGEMAT - MAFTER BOURGEAT Collectivités PMH : - Avenant n°1 ayant pour objet une prolongation du marché jusqu'au 15 décembre 2026 afin de permettre la continuité du service dans l'attente de le mise en place du nouveau marché. Cet avenant ne modifie pas le montant maximum du marché et ne représente donc pas d'incidence financière. - Avenant n°2 ayant pour objet la modification d'indice sur la formule de révision des prix. 17) Fourniture, livraison et montage (si nécessaire) de jeux et jouets pour les divers services des villes de Versailles, Saint Cyr l'Ecole et Le Chesnay-Rocquencourt (2 lots) – Lot 1 : Fourniture de jeux et jouets pour les 0 à 6 ans - Avenant n°1 au marché conclu avec la société Lacoste ayant pour objet la modification d'indice sur la formule de révision des prix. – Lot 2 : Fourniture de jeux et jouets pour les 6 ans et plus - Avenant n°1 au marché conclu avec la société Lacoste ayant pour objet la modification d'indice sur la formule de révision des prix.

18) Fourniture d'arbustes, de plantes vivaces, graminées et fougères, chrysanthèmes et de sapins de Noël. Accords-cadres monoattributaires à bons de commande conclu avec les sociétés mentionnées, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter des dates mentionnées et avec les seuils maximum indiqués pour leur durée totale.

- Lot 1 - Achat d'arbustes - société PEPINIERES DU PLATEAU DE VERSAILLES domiciliée RD 307 - Les Beurres - 78121 Crespières, à compter du 25 juin 2026, seuil maximum fixé à 130 000 € HT.
- Lot 2 - Achat de plantes vivaces, graminées et fougères - société PEPINIERES VINCENT CHOMBART domiciliée 4 rue des Osiers - 80400 Hombleux, à compter du 30 juin 2026, seuil maximum fixé à 100 000 € HT.
- Lot 3 - Achat de chrysanthèmes - société FANFELLE-GAUSSENS domiciliée 43 rue Eugène Daure - 64110 Gelos, à compter du 25 juin 2026, seuil maximum fixé à 15 000 € HT.
- Lot 4 - Achat de sapins de Noël, socle de fixation compris - société JURA MORVAN DECORATIONS domiciliée 1025 rue Henri Becquerel - 10 Parc Club du Millénaire - 34000 Montpellier, à compter du 25 juin 2026, seuil maximum fixé à 60 000 € HT.

19) Fourniture de produits horticoles et d'aménagement de l'espace pour la Ville de Versailles, son CCAS et la CAVGP (2 lots) – Lot 2 Semences, engrais, substrats, autres produits d'amendement et bois - Accord-cadre Monoattributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum passé en Appel d'offres ouvert, conclu avec la société COBALYS, domiciliée 40 route de Rambouillet - 91470 Limours, pour un montant maximum de 238 000 € HT.

20) Vérifications périodiques de conformité des installations techniques dans les bâtiments de la Ville de Versailles, du CCAS et de la CA VGP - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION ayant pour objet l'ajout de neuf postes de prix au bordereau des prix unitaires et l'augmentation du montant maximum du marché. Il est porté à 295 000 € HT, soit une incidence financière de + 5,36%.

21) Liaisons opérateur inter-bâtiment et accès internet pour la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre monoattributaire conclu avec la société BOUYGUES TELECOM, domiciliée au 13-15 Avenue du Marechal Juin - 92360 Meudon-La-Forêt, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum fixé à 950 000 € HT pour toute la durée du marché.

22) Acquisition de licences, modules complémentaires, la maintenance et les prestations associées relatives au socle iXBUS, pack optimal (2 000 utilisateurs maximum) - Marché conclu avec la société SRCI, domiciliée 4 rue Joseph Fourier - 28000 Chartres suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence et pour un montant maximum de1 550 000 € HT. La durée de la prestation est de 8 ans maximum.

23) Achat de billets de transport aérien au titre des congés bonifiés pour les agents territoriaux des Départements et Régions d'Outre-Mer (3 lots). Accords-cadres monoattributaires à marchés subséquents conclus avec la société VOYAGES SEEMORE TOURIST SERVICE, domiciliée 11 rue du Congrès – 06000 Nice, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de la notification des contrats. Ces accords-cadres sont conclus sans seuil minimum et avec les seuils maximum indiqués :

- Lot 1 - à destination de l'île de la Réunion - seuil maximum fixé à 100 000 € HT pour sa durée totale.

- Lot 2 - à destination des Antilles - seuil maximum fixé à 350 000 € HT pour sa durée totale.

- Lot 3 - à destination de Mayotte, de Saint-Pierre-Et-Miquelon et de Guyane - seuil maximum fixé à 50 000 € HT pour sa durée totale.

24) Fourniture de jeux, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles. Accords-cadres monoattributaires à bons de commande conclus avec les sociétés mentionnées, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de la notification des contrats. Ces accords-cadres sont conclus sans seuil minimum et avec les seuils maximum indiqués pour leur durée totale.

- Lot 1 - Fourniture de jeux en bois naturel, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - bois naturels : basés sur les formes naturelles des branches - société SASU KOMPAN, domiciliée 363 rue Marc Seguin - 77190 Dammarie-Les-Lys, seuil maximum fixé à 350 000 € HT.

- Lot 2 - Fourniture de jeux en bois usiné, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - bois usinés : basés sur des bois taillés et standardisés - société SASU KOMPAN, domiciliée 363 rue Marc Seguin - 77190 Dammarie-Les-Lys, seuil maximum fixé à 300 000 € HT.

- Lot 3 - Fourniture de jeux en HPL, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - société SAS TRANSALP, domiciliée 179 route de Faverge - 38470 L'Albenc, seuil maximum fixé à 300 000 € HT.

- Lot 4 - Fourniture de jeux en métal, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - métal et proposition de métal finition bois - société PRO URBA NORD S.A.S., domiciliée 51 rue Louis Ampère - 93330 Neuilly-sur-Marne, seuil maximum fixé à 350 000 € HT.

25) Acquisition de nouveaux modules de maintenance et prestations complémentaires, au progiciel DELIB - Marché ordinaire de services conclu avec la société DIGITECH, domiciliée avenue Fernand Sardou - ZAC de Saumaty Seon - 13016 Marseille, suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence et pour un montant maximum (reconductions comprises) de 500 000 € HT. La durée du marché est de 8 ans maximum, reconductions comprises.